

2022/03/24

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, jeudi le **24 mars 2022**, à 19 h 30, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Présents en visioconférence :

Marius Trépanier,	district 2	Sylvie Tourangeau,	district 4
Audrey Caza	district 3	Anne-Marie Leblanc,	district 5
		Lyne Cardinal,	district 6

Présents en salle :

Gino Moretti	maire :
Ginette Caza	district 1
Denis Lévesque	secrétaire d'assemblée :

Le maire s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation par moyen technologique dans le délai prescrit, selon les recommandations de l'ADMQ.

Les membres présents forment le quorum.

.....

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée extraordinaire est déclarée régulièrement constituée par le président de l'assemblée. Il est 20 h 01.

2022-03-447

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Audrey Caza
Appuyé par le conseiller Marius Trépanier
Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Abrogation de la résolution 2021-07-200 – Procédures juridiques visant à demander au tribunal la nullité du contrat de cession du Quai régional de Port-Lewis ;
4. Clôture de l'assemblée.

Adoptée

2022-03-448

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2021-07-200 – PROCÉDURES JURIDIQUES VISANT À DEMANDER AU TRIBUNAL LA NULLITÉ DU CONTRAT DE CESSION DU QUAI RÉGIONAL DE PORT-LEWIS

CONSIDÉRANT que la résolution 2021-07-200 adoptée à la séance ordinaire du 5 juillet 2021 stipulait et ordonnait :

« Que le conseil de la Ville de Huntingdon mandate le cabinet Bélanger Sauvé afin d'intenter une procédure judiciaire visant à déposer une action en justice afin de faire déclarer nul le contrat de cession du droit d'usufruit du Quai régional de Port-Lewis.

Que la poursuite soit intentée conjointement avec les citoyens intéressés ainsi que les municipalités suivantes :

- Ville de Huntingdon ;
- Municipalité de Godmanchester ;
- Municipalité de Sainte-Barbe ;
- Municipalité de Saint-Anicet ;
- Municipalité d'Elgin ;

2022/03/24

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Anicet autorise le remboursement des honoraires juridiques (1^{ère} instance) à la Ville de Huntingdon, pour un pourcentage de 41% des dépenses ne dépassant pas 23 000 \$;

Que la dépense soit financée à même le surplus accumulé non affecté. »

CONSIDÉRANT que le but de cette résolution était d'informer la MRC que les membres du conseil étaient en désaccord avec la cession du Quai Port-Lewis à une entreprise privée ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Godmanchester et Sainte-Barbe se sont désistées de la procédure judiciaire ;

CONSIDÉRANT que dû à l'ampleur des événements des dépenses additionnelles sont engagées sans le consentement de la Municipalité de Saint-Anicet.

Le vote est demandé :

Membres	Pour	Contre
Ginette Caza		X
Marius Trépanier		X
Audrey Caza	X	
Sylvie Tourangeau	X	
Anne-Marie Leblanc		X
Lyne Cardinal		X
Résultat	2	4

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le vote n'ayant pas obtenu la majorité, la résolution est rejetée.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Anicet se retire de la poursuite et en assume sa part de frais judiciaire jusqu'à la date de cette résolution soit le 24 mars 2022.

Que cette résolution soit envoyée à la Ville de Huntingdon et aux municipalités membres de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Résolution rejetée

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée extraordinaire.

Il est 20 h 05.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Secrétaire d'assemblée

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.